EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Thiers Dore et Montagne
L'INTERCO

AR Prefecture
063-200070712-20220308-DBC20220308_02-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

N° DBC 20220308-02

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice :
36

Membres du Bureau présents :
17

Membres du Bureau représentés :
1

Total votants :
18

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2022 à 13H

Date de la convocation : 2 mars 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 08 mars 2022 à 13h, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :
Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Rachel BOURNIER, Sophie DELAIGUE, Jean-François DELAIRE, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Jean-Pierre DUBOST, Ludovic COMBE, Christiane SAMSON, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Georges LOPEZ, Serge THEALLIER, Hélène BOUDON, Martine MUNOZ

Membres ayant donné pouvoir :
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD

Membres du Bureau absents excusés : Philippe CAYRE, Olivier CHAMBON, Pierre ROZE, Thomas BARNERIAS, Jean-Éric GARRET, Bernard LORTON, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Didier ROMEUF, Serge FAYET, Daniel BALISONI, Didier CORNET, Claude GOUILLON-CHENOT, Sylvain HERMAN.

Secrétaire de séance : Hélène BOUDON

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ
ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Rapporteure : Sophie DELAIGUE, Vice-Présidente

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

AR Prefecture

063-200070712-20220308-DBC20220308_02-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20180531-13 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce, de l'artisanat et des services en centres-bourgs ;
Vu la convention du 27 novembre 2018 conclue entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200917-15 du 17 Septembre 2020 approuvant la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de communes relative au programme de redynamisation commerciale FISAC ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20210504-08 du 04 mai 2021 approuvant le nouveau règlement des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de l'intervention des aides économiques. Il permet notamment aux EPCI d'intervenir en complément de la Région sous forme d'aides directes auprès des entreprises.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif intercommunal en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs.

Ce dispositif a été modifié par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2021. Les nouvelles modalités d'octroi de l'aide intègrent désormais une participation de l'Etat, au titre du fonds FISAC, pour les entreprises ayant des projets éligibles.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a reçu les demandes de subvention ci-après :

Entreprise / Gérant	Commune	Nature des investissements	Montant HT des dépenses	Subvention CCTDM	Subvention Région AURA sollicitée
LA DUROLLETTE Natalie ADAMSKI	SAINT-REMY-SUR DUROLLE	Mises aux normes, acquisition de matériels professionnels, véhicule de livraison	36 510 €	7 302 € (20 %) dont 3 651 € (10%) au titre du fonds FISAC de l'Etat	7 302 € (20 %)
SARL 7 ICI Catherine RIMBERT	THIERS	Changement et habillage des vitrines	21 243 €	4 249 € (20 %) dont 2 124 € (10 %) au titre du fonds FISAC de l'Etat	4 249 € (20 %)

Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi des subventions précisées ci-dessus à l'entreprise « Natalie ADAMSKI », sise 15 place du Commerce – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et à la SARL « 7 ICI », sise 7 rue Conchette – 63300 THIERS,

AR Prefecture

063-200070712-20220308-DBC20220308_02-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

- **Autorise** le versement desdites subventions après vérification de la réalisation des investissements et présentation des factures acquittées,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 18	Membres présents : 17	Membres représentés : 1	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 18	**Pour : 18**		Contre :
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

AR Prefecture

063-200070712-20220308-DBC20220308_02-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022